

ACTION URGENTE

CUBA. UN MILITANT ÉCOLOGISTE DOIT ÊTRE AUTORISÉ À RECEVOIR DES VISITES

Ariel Ruiz Urquiola, militant écologiste, a été condamné à Cuba à un an d'emprisonnement pour outrage. Cet homme est un prisonnier d'opinion et doit donc être libéré immédiatement et sans condition.

Ariel Ruiz Urquiola a un doctorat de biologie et il a travaillé par le passé en tant que chercheur pour l'Université de La Havane. Il purge actuellement une peine d'emprisonnement d'un an pour outrage (« *desacato* ») - une infraction pénale prévue par la législation cubaine, mais qui n'est pas conforme au droit international - pour avoir prétendument manqué de respect à l'égard de deux gardes forestiers.

Selon les proches d'Ariel Ruiz Urquiola, les autorités l'ont renvoyé dans la prison provinciale de Pinar del Río après qu'il eut entamé une grève de la faim dans le centre correctionnel de Cayo Largo. Sa sœur, Omara Urquiola, a informé Amnesty International que quand il était dans ce centre, les autorités ne lui avaient pas permis de communiquer avec elle.

Un groupe d'amis d'Ariel Ruiz Urquiola envisage de lui rendre visite le 23 juin pour évoquer son état de santé. Cependant, on ne sait pas si cette visite sera autorisée.

Depuis longtemps, Ariel Ruiz Urquiola exprime publiquement des critiques à l'égard de la politique des autorités cubaines en matière d'environnement. La répression pénale de l'outrage (« *desacato* », article 144.1 du Code pénal cubain) est une restriction induite du droit à la liberté d'expression, car les représentants de l'État devraient être en mesure de tolérer davantage de critiques que les citoyens évoluant dans la sphère privée. Le recours à des lois sur la diffamation ayant pour but ou pour effet d'empêcher les critiques légitimes à l'égard de représentants du gouvernement ou de l'État viole le droit à la liberté d'expression.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer immédiatement et sans condition Ariel Ruiz Urquiola, car il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression et cet homme est par conséquent un prisonnier d'opinion ;
- engagez-les à veiller à ce qu'Ariel Ruiz Urquiola soit autorisé à avoir des contacts réguliers avec sa famille et avec le monde extérieur, ainsi qu'à consulter des avocats et à bénéficier des soins médicaux de son choix ;
- demandez-leur de permettre à Ariel Ruiz Urquiola de consulter des professionnels de la santé qualifiés, afin qu'il puisse bénéficier de soins conformes à l'éthique médicale et respectant notamment les principes de confidentialité, d'autonomie et de consentement éclairé.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 3 AOÛT 2018 À :

Président de la République

Miguel Mario Díaz-Canel Bermúdez
 Presidente de la República de Cuba
 La Habana, Cuba
 Fax : +41 22 758 9431 (bureau de Cuba à Genève) / +1 212 779 1697 (via la Mission de Cuba auprès des Nations unies)
 Courriel : cuba_onu@cubanmission.com (via la Mission de Cuba auprès des Nations unies)

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Procureur général

Dr. Darío Delgado Cura
 Fiscal General de la República
 Fiscalía General de la República
 Avenida 1ra, N° 1801 e/ 18 y 20.
 Reparto Miramar, Municipio Playa
 La Habana, CP 11 300, Cuba
 Courriel : relaciones@fgr.cu
 Twitter : @FGR_Cuba

Formule d'appel : Dear Attorney General, / Monsieur le Procureur général,

Par solidarité, copies à :

Ariel Ruiz Urquiola
 Correccional Cayo Largo
 Municipio Consolación del Sur
 Provincia de Pinar del Río, Cuba
 Courriel : omaraurquiola509@gmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Cuba dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 109/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr25/8541/2018/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CUBA. UN MILITANT ÉCOLOGISTE DOIT ÊTRE AUTORISÉ À RECEVOIR DES VISITES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2015, Ariel Ruiz Urquiola a acheté une maison dans la région de la Sierra del Infierno, dans le parc national de Viñales, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO (province de Pinar del Río, ouest de Cuba). Après avoir acquis le droit de cultiver les terres du domaine public autour de sa maison, il a lancé en 2016, avec sa famille et ses amis, un projet environnemental visant à préserver les espèces locales et à élaborer des projets agricoles durables.

Le 3 mai 2018, dans la matinée, deux gardes forestiers (agents du service national chargé de la protection « du patrimoine forestier, de la faune sylvestre et de la chasse ») se sont rendus sur le terrain d'Ariel Ruiz Urquiola. Selon des témoins qui ont parlé avec Amnesty International, ils lui ont demandé s'il avait obtenu les autorisations nécessaires pour la construction d'une clôture autour de ce terrain, pour abattre des arbres et pour posséder une tronçonneuse. Ariel Ruiz Urquiola les a invités à venir chez lui pour vérifier les autorisations. En chemin, il a demandé aux gardes de lui montrer leur document d'identification, mais comme l'un d'eux a refusé de le faire, il a parlé d'eux en utilisant le terme « police rurale ». Les deux agents ont compris « garde rurale », un terme qui a une connotation négative à Cuba car il désigne des agents du régime de Batista. Les gardes forestiers sont partis ; dans la soirée, trois policiers sont arrivés avec un mandat, ont arrêté Ariel Ruiz Urquiola et l'ont emmené au poste de police de Viñales, à proximité de chez lui.

D'après les documents judiciaires qu'Amnesty International a été en mesure d'examiner, Ariel Ruiz Urquiola a été inculpé d'outrage – ou manque de respect à l'égard des gardes forestiers – et condamné le 8 mai à un an d'emprisonnement (la peine maximale prévue par l'article 144.1 du Code pénal) par le tribunal municipal de Viñales. Cette décision a été confirmée en appel par le tribunal populaire provincial de Pinar del Río le 22 mai. Selon les proches d'Ariel Ruiz Urquiola, son avocat n'a eu accès au dossier et n'a pu s'entretenir avec lui que le jour même du procès. Dans un premier temps, Ariel Ruiz Urquiola a été incarcéré dans la prison provinciale de Pinar del Río ; ensuite, le 11 juin, la famille a été informée de son transfert dans le centre correctionnel de Cayo Largo.

Ariel Ruiz Urquiola milite depuis longtemps pour la défense de l'environnement ; cependant, selon sa famille, il n'est pas un opposant politique au gouvernement. En 2008, lors de sa participation à un séminaire international au Mexique en tant que chercheur de l'Université de La Havane, il a critiqué publiquement la pêche illégale présumée de tortues marines à Cuba. En 2009, les autorités de l'université ont suspendu ses travaux sur les tortues marines. Entre 2010 et 2013, il a poursuivi ses travaux à l'Université de La Havane mais ses recherches ont cette fois porté sur la faune de la région de la Sierra de los Órganos, dans la province de Pinar del Río. À la suite de désaccords avec la direction de l'université, il a été rétrogradé et a subi une baisse de salaire, puis, en 2016, a été congédié. Après son renvoi, il a critiqué publiquement cette décision, déclarant qu'il s'agissait d'un « abus de pouvoir ». Son renvoi a été confirmé par le tribunal populaire municipal de La Vieille Havane en 2016.

La famille d'Ariel Ruiz Urquiola pense que son emprisonnement est une forme de représailles des autorités pour ses activités de militant écologiste, et qu'il s'agit d'une stratégie destinée à le priver des terres du domaine public sur lesquelles il mène son projet relatif à l'environnement. En vertu du droit cubain, l'usufruitier de terres appartenant à l'État perd son droit d'usufruit s'il n'est pas présent sur ces terres, ce qui signifie que si Ariel Ruiz Urquiola passe une année en prison, il perdra le droit de les cultiver.

Nom : Ariel Ruiz Urquiola

Homme

Action complémentaire sur l'AU 109/18, AMR 25/8660/2018, 22 juin 2018

